

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_24
Arrêté municipal relatif au stationnement place de la salle des fêtes le 08 07 23

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association « Animations Viroises pour la Vallée du Lot »,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'association « Animations Viroises pour la Vallée du Lot », le samedi 8 juillet 2023, et pour la sécurité des usagers des voies et place de la salle des fêtes, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

En raison du FESTIVAL DES VIGNES qui aura lieu le samedi 8 juillet,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes. Cet emplacement sera réservé à l'association « Animations Viroises pour la Vallée du Lot » à compter

- du samedi 8 juillet 2023, 7h00 au dimanche 9 juillet 2023 16h00.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la salle des fêtes après la fin du nettoyage soit vers 16h, le lendemain.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement se fera en face de la poste, proche du local des ordures ménagères.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le maire de la commune de Vire sur Lot.

La signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le Maire de la commune de Vire sur Lot.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vire sur Lot.

Article 6

Madame le maire de la commune de Vire sur lot, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

1

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Vire sur Lot, le 28/06/2023

Le Maire,



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 28/06/2023